

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE
ROGNAIX
73730

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

02/2019/01

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2019

Secrétaire de séance : Jacqueline LEGER

Nombre de conseillers en exercice : 11, présents : 6, votants : 6, pour 6

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Monique GUMERY, Maud BIDET, Florian CHAMIOT-CLERC, Eric DUQUESNOY,

Absents excusés : Stéphanie RIPERT, Philippe ESCALLIER, Christelle MICHEL,

Absents : Adam AMELLAL, Jacquy THEILLOL,

Objet : Instauration de dépôt d'une déclaration préalable pour édification d'une clôture.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2019.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 11 février 2019, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

**Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme**

**Le Maire,
Patrice BURDET**

